

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2017

**PRESENTS : 14**

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, MARION Gérard, LUC-PUPAT Mathieu - Mmes DEMARCQ Valérie, BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Yolande BALMAIN

**ABSENTS EXCUSES : 5**

DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - Audrey PERRIN- Patricia CHAROUD -Christelle BARDIN

**POUVOIRS : 5**

**A été élue secrétaire de séance:** Mme Valérie DEMARCQ

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2017, l'ordre du jour est abordé.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BIEVRE (délibération 2017.21) :**

Monsieur Didier ROUDET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmé en 2017. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public – Extension Rue de Bièvre.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public Extension Rue de Bièvre, dont le montant estimatif s'élève à 7 340 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- Demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

**REVISION DE LOYER POUR LE LOGEMENT COMMUNAL 3 IMPASSE DU RIVAL (délibération 2017.22) :**

Monsieur Jean-David BARBE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune loue un appartement situé au-dessus de la Salle du Rival. Le tarif de location n'est pas révisé selon les indices en vigueur mais par délibération du conseil municipal.

Le loyer mensuel actuel est de 385.53 €(dernière actualisation : juillet 2016) pour un logement composé d'une cuisine, salle de séjour, 3 chambres, WC et salle de bains.

Considérant que cette location n'avait subi aucune augmentation de loyer entre mars 2007 et juillet 2016, Sur proposition de Monsieur le Maire, une augmentation de 10 €/ mois sur le montant du loyer est proposée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer du logement communal situé 3 impasse du Rival à 395.53 €par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**MODIFICATION DE LA PERIODE DE RECRUTEMENT ESTIVALE SUITE AU SURCROIT DE TRAVAIL (délibération 2017.23) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017.11 du conseil municipal du 15 février 2017 l'autorisant à créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 02 mai 2017 au 31 août 2017.

Il informe les membres du conseil que suite aux différents arrêts de travail du personnel, il serait utile de modifier cette période du 20 avril 2017 au 31.08.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération N° 2017.11 du 15 février 2017
- Autorise le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques du 20 avril 2017 au 31 août 2017, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES POUR ADJOINT TECHNIQUE AYANT LA FONCTION DE RESPONSABLE TECHNIQUE (délibération 2017.24) :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- Le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Il est institué au profit des cadres d'emplois des adjoints techniques ayant pour fonction « responsable technique » le principe de versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice. A titre de précision, il peut être appliqué un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer l'indemnité susmentionnée pour les adjoints techniques ayant une fonction de « responsable technique » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement avec un coefficient multiplicateur de 2 ;
- Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 13 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 21 H 51 MINUTES (délibération 2017.25) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Vu la saisine du comité technique du 07 avril 2017,

Compte tenu de l'augmentation des heures d'entretien des locaux et du nombre d'heures réellement effectuées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires,

- De créer un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet de 21h51 minutes / 35 h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, au grade d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'AMENAGEMENT DE BASSINS D'INFILTRATION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CENTRE BIEVRE (délibération 2017.26) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté a fait une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement sur la commune de La Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin » en vue de la réalisation de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre.

Le dossier présenté constitue une demande d'affouillement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'affouillement est destiné à l'aménagement de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre. Il vise à réduire l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rival.

Ce projet, soumis à enquête publique du 27 mars 2017 au 29 avril 2017, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du dossier mentionné, le conseil municipal :

- Souhaite que des précautions et contrôles soient mis en œuvre pour éviter tous risques de pollution de la nappe phréatique lors de la réintroduction de l'eau traitée ;
- émet un avis favorable sur la demande de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté pour le projet d'aménagement de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DEFINITIF DE CANALISATION DE TRANSPORT DE PROPYLENE DE LA SOCIETE TRANSUGYL PROPYLENE DU STOCKAGE SOUTERRAIN NOVAPEX DU GRAND SERRE A LA PLATE-FORME DE PONT DE CLAIX :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- La société TRANSUGYL PROPYLENE a déposé, auprès du ministre de l'environnement, une demande d'arrêt définitif de sa canalisation de transport de propylène pour le tronçon de 71 km reliant le stockage souterrain NOVAPEX du Grand Serre dans la Drôme à la plate-forme chimique de Pont de Claix.
- Le dossier technique présenté par la société définissant les mesures prévues pour la mise en sécurité de ces installations :
  - Le plan d'arrêt définitif propose le maintien dans le sol en l'état de la canalisation, compte tenu de son faible diamètre et de l'absence de risque d'effondrement des sols
  - Seuls les passages aériens et les installations de surface seront déposés.
  - L'engagement de la société Transugyl Propylène de venir retirer la canalisation lors des projets où l'usage futur des terrains le nécessiterait, que ce soit pour un projet de terrassement chez un propriétaire privé ou pour un projet d'aménagement d'une collectivité locale.

Et précise que ce dossier technique est adressé pour avis à chacun des maires compétent en matière d'urbanisme, concerné par un tronçon de canalisation dont le transporteur ne prévoit pas le démantèlement.

Après avoir pris connaissance du dossier mentionné, le conseil municipal :

- prend acte des engagements de la Société Transugyl Propylène de venir retirer la canalisation lors de projets / aménagements où l'usage futur le nécessiterait
- demande que l'entretien de la parcelle, propriété de la Ste Transugyl Propylène, soit toujours maintenu et régulier,
- émet un avis favorable sur le dossier présenté.

12 avril 2017

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Présentation du projet des vestiaires** : Mr Hervé LUC-PUPAT présente les modifications apportées au projet et précise que le permis de construire a été déposé le 11 avril 2017.
  - **Préau Ecole Maternelle** : Il sera installé pendant les vacances d'avril
  - **Aménagement du parking de l'Ecole** : Mr Didier ROUDET informe les élus que les travaux prévus vont débiter pendant les vacances de printemps ainsi que la mise en place de barrières fixes devant l'entrée de l'école. Les devis ont été validés conformément aux prévisions budgétaires.
  - **Scolaire**: Le projet d'inscription en ligne est toujours à l'étude. De nouveaux logiciels sont en cours d'étude pour offrir la meilleure prestation aux familles tout en facilitant la gestion communale. Le choix sera réalisé dans les meilleurs délais pour une mise en route pour la rentrée prochaine.
  - **Compétence Voirie** : Mr le Maire rappelle l'étude de Bièvre Isère Communauté pour le transfert de cette compétence. Après discussion, le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, conserver cette compétence.
  - **Jeunesse** : Mr Denis PRESUMEY informe le conseil des sorties prévues pour les jeunes pendant les vacances de Pâques.
  - **Culture** : Mme Véronique BOUCHET rappelle la sortie prévue à Chambéry le 14 mai prochain. Les permanences pour les inscriptions vont débiter prochainement.
  - **Communication** : Mme Angélique PARADIS rappelle :
    - **Cérémonie du 8 mai** : rendez-vous à 11 heures
    - **Réunion quartier** (rue des Gagnages -impasse des Mûriers - rue des Eglantines - rue du Pèlerat- impasse des Prés Zalots) le 12 mai à 18 h 30 à l'impasse des Mûriers.
  - **Voirie** : la matinée citoyenne s'est bien déroulée rassemblant une vingtaine de personnes.
  - **Urbanisme** : permis déposés, en cours d'instruction :
    - Mr DA CUNHA pour une maison individuelle
    - Mr DELFIEU pour une maison individuelle
    - Commune de BREZINS pour des vestiaires
    - Mr SEGHIR : pour 2 maisons individuelles
- PERMIS D'AMENAGER : pour lotissement Les Cerisiers  
 PERMIS DE DEMOLIR : Mr VALLA pour une grange.

La séance est levée à 22 heures 45.